

L'ironie et la polémique comme vecteurs de la diffusion des savoirs : Jean-Pierre de Crousaz et ses traités d'éducation

Sylvie Moret Petrini (Université de Lausanne)

En 1718 et 1722 paraissent deux traités d'éducation rédigés par le philosophe et professeur lausannois, Jean-Pierre de Crousaz. Ces ouvrages rencontrent un écho important. Cette contribution vise à s'interroger sur les moyens utilisés par ce dernier pour se démarquer au sein d'une production considérable d'imprimés consacrés à cette thématique. Comme savant médiateur, le philosophe lausannois a mis en oeuvre des stratégies pour assurer la diffusion de ses principes. Seront examinés notamment ses choix thématiques mais également les formes stylistiques adoptées ainsi que l'utilisation de la scène publique. Par le biais de ses ouvrages, il entend avoir un impact direct sur les pratiques éducatives partageant avec ses contemporains la volonté de régénérer la société.

Entrer en scène

Dans une lettre datée du 10 septembre 1717, envoyée par Jean-Pierre de Crousaz à l'un de ses correspondants, l'abbé Bignon (1662-1743), membre de l'Académie française et rédacteur en chef du *Journal des Savants*, il signale sans s'y arrêter longuement la publication d'un nouvel ouvrage :

L'un des petits ouvrages qui paroitra en même temps a pour Titre Nouvelles maximes sur l'Education & je n'ai pas trouvé à propos d'y mettre mon nom, il auroit trop contrasté avec l'ironie qui règne d'un bout à l'autre dans cet ouvrage. J'ai cru qu'elle seroit propre à faire sentir le ridicule d'une infinité de fautes capitales, ou l'on tombe au moins dans mon Païs, & dans quelques autres encore.¹

1 Lettre de Jean-Pierre de Crousaz à l'abbé Bignon, 10 septembre 1717, Bibliothèque de Lausanne [dès à présent BCUL], IS 2040, I/59. L'ouvrage qu'il annonce s'intitule *Nouvelles maximes sur l'éducation des enfans* publié à Amsterdam en 1718.

Professeur à l'Académie de Lausanne, âgé de 55 ans, Jean-Pierre de Crousaz n'est pas un inconnu sur la scène européenne. Des ouvrages tels qu'une *Logique*, parue en 1712,² un traité du beau qui date de 1714³ ainsi qu'une réflexion sur l'utilité des mathématiques publiée en 1715⁴ lui valent une notoriété certaine.⁵ De Crousaz entend bien participer au débat philosophique qui envisage une amélioration globale de la société grâce au perfectionnement de l'éducation. Dans sa lettre, il renseigne son correspondant sur la forme littéraire qu'il a choisie et les motivations qui l'y ont engagé. Il a pris le parti de présenter ses vues, non pas par le biais d'un traité d'éducation traditionnel mais sous la forme d'un ouvrage ironique dénonçant la situation qui, à ses dires, prévaut autour de lui. L'éducation utilitariste qui est dispensée aux jeunes hommes des milieux privilégiés, telle qu'il peut en juger quotidiennement, loin de renforcer leur mérite contribuerait à développer ce qu'il appelle les quatre « vertus cardinales » – à savoir « l'attachement au bien », « la Ruse », « le Courage » et « la Malice » –, indispensables dans une société marquée par un fort intérêt pour les biens matériels. Il détaille alors la meilleure façon de parvenir le plus sûrement à accentuer ces différents défauts, comme il le fait en prônant l'utilisation du ressort de l'envie :

On ne doit pas seulement exciter leur envie sur tout ce qui est à leurs égaux & à leurs supérieurs, mais encore sur tout ce que possèdent leurs inférieurs, chez qui ils ne doivent voir, qu'avec une peine extrême, ce qu'ils n'ont pas eux-mêmes : & quand ils l'auroient, il faut leur faire concevoir, que ce n'est rien, ou peu de choses, dès que des personnes méprisables en ont autant. Ils deviendront pas là insatiables & et ce qui en est une suite, rusés, laborieux⁶

-
- 2 J.-P. de Crousaz : *Système de réflexions qui peuvent contribuer à la netteté et l'étendue de nos connoissances : ou nouvel essai de logique* (Amsterdam 1712).
 - 3 J.-P. de Crousaz : *Traité du beau où l'on montre en quoi consiste ce que l'on nomme ainsi, par des Exemples tirez de la plûpart des arts et des sciences* (Amsterdam 1715).
 - 4 J.-P. de Crousaz : *Réflexions sur l'utilité des mathematiques et sur la maniere de les étudier, avec un nouvel essai d'arithmetique demontrée* (Amsterdam 1715).
 - 5 Il reçoit notamment le premier prix de l'Académie de sciences de Paris et la médaille d'or de l'Académie de Bordeaux (1721). Jean-Pierre de Crousaz (1663-1750) fut professeur de philosophie à l'Académie de Lausanne de 1699 à 1724 puis de 1735 à sa mort. Entre 1726 et 1733, il officia en tant que gouverneur du prince Frédéric de Hesse-Cassel (1720-1785). Il fut un auteur diversifié et prolifique qui publia trente ouvrages en trente ans portant sur des sujets théologiques, éducatifs mais aussi scientifiques. Jacqueline de La Harpe lui a consacré la seule monographie publiée à ce jour, Jacqueline de La Harpe : *Jean-Pierre de Crousaz (1663-1750) et le conflit des idées au siècle des Lumières* (Genève 1955).
 - 6 J.-P. de Crousaz : *Nouvelles maximes* [voir note 1] 7-8.

Sous cette forme satyrique, il dénonce – en les présentant comme idéales – les méthodes d'apprentissage qui ont cours dans la formation des jeunes gens de qualité autour de trois aspects liés à l'enseignement scolastique. Il s'insurge contre la prépondérance du latin, l'apprentissage par coeur et l'acquisition de connaissances superficielles, des méthodes accusées de ne donner que le verni du savoir et qui continueront à être remises en cause durant tout le XVIIIe siècle. En choisissant cette voie, les précepteurs s'économisent, aux dires de de Crousaz, la difficulté d'apprendre à leurs élèves à raisonner.⁷ Enfin, il insiste sur l'inutilité et l'extravagance des voyages, les bassesses des précepteurs et les prétentions des pères. L'une des conséquences de cette mauvaise éducation se matérialise pour lui dans la fureur du jeu qui se serait répandue dans ce milieu.

Au moment où le professeur lausannois se lance dans cette entreprise éditoriale, la question de l'éducation – et notamment l'éducation princière – fait de longue date l'objet d'un intérêt particulier. Des personnages tels que le théologien Pierre Nicole, Fénelon, qui fut le précepteur du duc de Bourgogne ainsi que le précepteur des princes de Conti, l'Abbé Fleury y ont contribué en rédigeant des plans d'études mettant l'accent, non plus sur l'accumulation des connaissances pour elles-mêmes, mais sur leur importance dans la formation des moeurs et du jugement.⁸ L'éducation des élites – pour laquelle les traités d'éducation des princes constituent des modèles bienvenus – n'est pas négligée pour autant. Pour cette catégorie, qui constitue le public cible de Jean-Pierre de Crousaz, l'ouvrage *Some Thoughts concerning Education* rédigé par le philosophe anglais John Locke à la fin du XVIIe siècle est devenu une référence.⁹ Elaboré sur la base de lettres de conseil rédigées par le philosophe à l'attention d'un membre du parlement anglais, il dispense une série de principes à destination des pères de famille et fait la promotion d'une éducation à la fois empirique et sensualiste. L'enfant y est décrit comme une *tabula rasa* qu'une éducation du corps, du coeur et de l'esprit basée

7 Ibid., 102-103.

8 Jean de Viguierie: Le mouvement des idées pédagogiques aux XVII^e et XVIII^e siècle, in: Jean Vial, Gaston Mialaret (dir.): Histoire mondiale de l'éducation (Paris 1981) 278-284.

9 La première édition parut en 1693. Elle fut aussitôt traduite en français par P. Coste (1695). L'édition à laquelle nous nous référons est la suivante: J. Locke: Nouvelles instructions pour l'éducation des enfans (Amsterdam 1699).

sur de bons principes orientera vers le bien.¹⁰ En choisissant d'écrire sur cet objet, de Crousaz a conscience de la nécessité de se démarquer au sein de cette production jugée déjà pléthorique. Il l'explique en ouverture de ses *Nouvelles Maximes*:

Il y a peu de sujets sur quoi l'on ait autant écrit que sur celui de l'Education, mais ce sujet me paroît si important, & je trouve que l'Education a de si grandes suites, qu'elle a tant d'influence sur tout le reste de la vie & par là sur la Félicité du Genre humain, que le grand nombre d'Ouvrages, qui ont déjà paru sur cette matière, n'a pas été capable de me rebutter & de m'engager à supprimer le mien.¹¹

Ce petit opus ne passera pas inaperçu. Plus que ses idées, c'est la forme littéraire adoptée pour les diffuser – l'ironie – qui éveille l'attention que souhaitait de Crousaz. Mais, alors que les comptes rendus publiés dans les *Nouvelles de la république des lettres* et la *Bibliothèque ancienne et moderne* sont élogieux, évoquant une ingénieuse satire qui apprend aux parents la manière dont ils devraient élever leurs enfants,¹² les magistrats et théologiens bernois s'offusquent de cet écrit qui émane de l'un des personnages les plus en vue de leur ville sujette, Lausanne. Interprétant le discours au sens littéral, ils le voient comme un véritable appel au vice. Jean-Pierre de Crousaz dénonce les attaques dont il est l'objet comme l'expression de jalousies à son encontre à cause de la notoriété que lui ont donnée ses précédentes publications et comme un prétexte pour l'affaiblir en raison de la position qu'il occupe à l'Académie.¹³ Et de fait, les tensions autour du refus des membres de l'institution lausannoise de signer sans réserve un formulaire d'orthodoxie protestante, la *formula consensus*, l'ont mis en porte-à faux avec les instances dirigeantes de la ville et république de Berne¹⁴ qui perçoivent la publication de cet ouvrage comme un nouvel affront. De Crousaz dont la position paraît menacée se voit contraint d'entreprendre des démarches pour se défendre. Il cherche notamment à démontrer que ses détracteurs n'ont pas été capables de reconnaître

10 Pour une analyse des principes éducatifs de Locke, voir Peter A. Schouls: *Reasoned Freedom: John Locke and Enlightenment* (Ithaca, N. Y., London 1992).

11 J.-P. de Crousaz: *Nouvelles Maximes sur l'Education des enfans* (Amsterdam 1718) 1.

12 Jean Häselser: Succès et refus des positions de Crousaz dans le refuge huguenot, *Revue de théologie et de philosophie* 136 (2004) 57-66, 58.

13 Lettre de J.-P. de Crousaz au baron de Stain, 5 août 1718, BCUL, IS 2040, I/99.

14 Pour une présentation de l'affaire, voir Henri Vuilleumier: *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous le régime bernois* (Lausanne 1929, II, L'orthodoxie confessionnelle) 505-531. J.-P. de Crousaz se verra contraint de quitter Lausanne en 1724. Il ne retrouvera la chaire de philosophie qu'en 1738.

l'ironie. L'un d'eux, Emmanuel Bondeli, magistrat et professeur bernois, ayant enseigné tout comme de Crousaz au sein de l'Académie de Lausanne,¹⁵ lui répond dans une longue lettre argumentée. Il souhaite que l'auteur des *Nouvelles Maximes* reconnaisse que le mode choisi n'était pas approprié et qu'il a pris le risque de produire l'effet inverse auprès des personnes qui appliqueraient ses idées au pied de la lettre. Il juge l'ironie particulièrement inadaptée à la position et au statut de l'auteur ainsi qu'au domaine éducatif dans lequel s'inscrit l'ouvrage et ne voit, dans ce choix, qu'une volonté de vendre au mépris de toute bienséance.¹⁶

Jean-Pierre de Crousaz, quant à lui, défend son choix qu'il juge particulièrement propice au but qu'il s'était fixé et en appelle à l'exemple de Molière :

Le ridicule pique tous les hommes, & Molière a plus contribué à arrêter le torrent des précieuses que n'auroient pû faire tous les Traités de Morale les plus sérieux. [...] Vôtre livre scandalise, il fait fremir, & c'est ce que je veux, c'est de quoi on doit me féliciter.¹⁷

Il revendique le scandale provoqué comme une opportunité de diffuser ses principes et ne s'y trompe pas. En moins d'une année, si l'on en croit de Crousaz lui-même, l'ouvrage est épuisé.¹⁸ Il est également aussitôt traduit en allemand (1719).¹⁹

Ces remous qui se jouent sur la scène publique contribuent à donner une publicité importante à l'ouvrage. Jean-Pierre de Crousaz compte notamment sur les publications européennes pour influencer public et magistrats en sa faveur. Par divers correspondants, il s'attache à collecter les comptes rendus favorables. En

15 Emmanuel Bondeli (1660-1734) baron du Châtelard, fut professeur en philosophie à Lausanne depuis 1683 puis professeur en éloquence à Berne. Membre du Grand Conseil bernois, il exerça la charge de bailli à Aubonne (1701-1707) puis à Echallens (1720-1726). Il entra au Petit Conseil bernois en 1733.

16 Lettre d'Emmanuel Bondeli à J.-P. de Crousaz, 17 octobre 1718, ACV, PLoys 4413.

17 Lettre de J.-P. de Crousaz à Emmanuel Bondeli, 27 septembre 1718, BCUL, IS 2040, I/174-175.

18 «Il n'a pas même été en mon pouvoir d'en recouvrer aucun d'un petit Traité que je publiai l'année precedente sur l'Education des Enfans : Par la le débit rapide de ce livre a été pour moi une véritable mortification ; la lecture n'en est pas longue, & elle auroit pu divertir V. A. sur-tout quant elle auroit été avertie du burlesque procès que m'ont fait certains gens dont la grossiereté est allée jusqu'à prendre au pié de la lettre des Ironies que je n'avois écrit que pour faire plus vivement sentir aux hommes le ridicule de leurs fautes ordinaires, en vue de les tirer par là d'un assoupissement où les a jettés une coutume invétérée», Lettre de J.-P. de Crousaz à Louis Hesse-Darmstadt, 6 avril 1719, BCUL, IS 2040, I/361.

19 J. de La Harpe : Jean-Pierre de Crousaz [voir note 5] 213.

Angleterre, c'est le jeune Genevois Ami Lullin²⁰ qu'il sollicite alors qu'en Allemagne et en Hollande, il en appelle à son correspondant et ami, Jean-Frédéric, baron de Stain (1681-1735).²¹ Plus encore, il entend se servir directement de la presse pour donner sa version et cherche des moyens pour contraindre les *Nouvelles littéraires* à présenter la polémique au public. Ainsi, s'étonnant auprès d'Ami Lullin que les journalistes n'aient pas encore parlé de l'affaire, il précise :

Elle est certainement curieuse & digne de l'attention du public, mais ce n'est pas à moi de les [les rédacteurs] solliciter. Rien pourtant ne seroit plus capable de decoler mes adversaires. Des gens qui s'érigent en Juges suprêmes & qui prononcent sur les controverses en dernier ressort, n'ont pas assés d'esprit pour discerner une Ironie d'avec un discours literal, ou n'ont pas assé de bonne foi pour en convenir quand on le leur explique.²²

La lettre que lui adresse Ami Lullin en retour montre qu'il a bien reçu le message et qu'il se charge de le transmettre au périodique mentionné. Mais s'il s'est acquitté de sa mission, nous n'en trouvons pas trace dans les *Nouvelles littéraires* qui, en dehors du compte rendu publié à la sortie de l'ouvrage, en octobre 1717, n'ont pas consacré d'autres articles à cette affaire. En revanche, dans la *Bibliothèque ancienne et moderne*, l'auteur du compte rendu en fait un écho discret dans lequel se reconnaissent les arguments déroulés par de Crousaz, témoignage de la réussite de ses démarches :

Il y a quelques tems, que Mr. de Crousaz donna au Public une idée toute ironique d'une éducation déraisonnable, comme s'il l'approuvoit; pour faire rougir, par l'amertume de cette Ironie, ceux qui séduisent eux-mêmes leurs propres Enfans, et pour les ramener aux veritables devoirs, que Dieu et la Societé demandent d'eux, à cet égard. Il est surprenant qu'il y ait eu des gens, qui s'y soient mépris, si néanmoins ils n'ont pas feint de se méprendre, comme s'il avoit eu véritablement le dessein de porter ses

20 Ami Lullin (1695-1756) appartient au patriciat genevois. Il fut un étudiant de de Crousaz et deviendra son collègue comme pasteur (il est consacré en 1718) et lorsqu'il sera nommé en 1737 professeur d'histoire ecclésiastique à l'Académie de Genève. Il entretient une correspondance à la fois avec son ancien professeur mais également avec Abraham, son fils.

21 «Cependant pour faire taire des gens sur qui l'autorité peut plus que la Raison, & les forcer à se tourner de mon côté en un mot pour opposer prevention à prevention il me seroit de la dernière importance de pouvoir alleguer ce qui a été publié sur mes derniers ouvrages dans les journaux de divers païs», Lettre de J.-P. de Crousaz à J.-F. Stain, 5 août 1718, BCUL, IS 2040, I/127.

22 Lettre de J.-P. de Crousaz à Ami Lullin, 4 septembre 1718, BGE Ms lullin 4.

Lecteurs au vice. Cela l'a engagé à travailler à l'Ouvrage dont on vient de lire le titre, où il enseigne ouvertement et sans figure, la maniere d'élever la jeunesse.²³

Emmanuel Bondeli n'est pas dupe, loin s'en faut, des démarches entreprises par de Crousaz auprès des rédacteurs comme il le lui signale sans ambiguïté dans sa longue lettre: « Mais j'ai des exemples, dittes vous Monsr et des approbateurs Journalistes. N'attendés pas de moy que je flatte des efforts pour vous ravir ces boulevards, et pour énerver vos autres defenses ». ²⁴ Signe de sa volonté de régler l'affaire sur la place publique, de Crousaz souhaite publier une réponse aux réprimandes des théologiens bernois. Dans une lettre au baron de Stain, il revendique ce qu'il perçoit comme un droit: « mes adversaires ont fait imprimer leurs raisons; il est juste qu'on m'acorde le même droit, afin que le Tribunal du Public, juge naturel dans ces sortes de matieres, décide à son ordinaire ». ²⁵ Dans sa correspondance, il prétend que malgré la pression des magistrats qui lui conseillent avec insistance de ne pas continuer à donner une audience publique à ce débat, il ne peut plus faire demi-tour car cette réponse, qu'il appelle « apologie », est déjà sous presse. ²⁶ Il y renonce cependant provisoirement et attend la publication de son nouvel ouvrage, qu'annonce opportunément la *Bibliothèque ancienne et moderne*, pour régler ses comptes et apporter un point final à cette polémique. ²⁷

La publicité donnée à cet ouvrage, le débat qui suivit et les comptes rendus positifs – largement inspiré de ses propres arguments – confortent de Crousaz quant à l'opportunité d'écrire sur cette matière et à sa compétence pour le faire. Plus encore, les réactions à ce premier essai sont interprétées comme le signe d'une attente du public en faveur de la rédaction d'un nouvel ouvrage, sous la forme, cette fois-ci, d'un véritable traité. Dans une lettre qu'il adresse au baron de Stain, il prétend même que cela aurait été le but véritable du premier opus :

J'ai encor une autre satisfaction, c'est qu'on souhaite de moi un traité plus étendu sur l'Education, & que des premiers de l'Etat me font l'honneur de m'y solliciter avec assés

23 Cité par J. Häselser: Succès et refus [voir note 12] 60-61.

24 Emmanuel Bondeli à J.-P. de Crousaz, 17 octobre 1718, ACV, PLoys 4413.

25 Lettre de J.-P. de Crousaz au Baron de Stain, 21 mars 1719, BCUL, IS 2040, I/350.

26 Lettre de J.-P. de Crousaz à Ami Lullin, 28 juillet 1718, BGE, Ms Lullin 4.

27 Il fait une très longue digression dans le chapitre V, *Les moeurs*, sous l'intitulé *De la raillerie*, pour revenir sur l'affaire et justifier sa détermination à user d'un ton satirique, *Traité de l'éducation des enfans* (La Haye 1722) II 67-115.

d'empressement, & à la vérité c'est dans cette vûe que j'ai donné mes N. Max., j'en atendois cet effet. Il s'agit maintenant de remplir l'attente du public²⁸

Dans un domaine tel que l'éducation dans lequel tous les traités commencent par le poncif – « on a déjà abondamment écrit sur cette matière » – l'aventure des *Nouvelles Maximes* fournit un exemple éloquent des moyens mis en place par l'auteur lui-même pour assurer à ses idées une publicité certaine – qui a peut-être été au-delà de ses espérances jusqu'à lui faire craindre pour son poste – lui offrant une chance de se profiler et de faire connaître aux lecteurs ses principes. Elle témoigne également de l'importance que de Crousaz attribue au sujet et sa conviction que ses idées contribueront à engager les méthodes éducatives traditionnelles sur la voie salutaire du changement.

Agir sur les pratiques

Quatre ans plus tard sort de presse le *Traité de l'éducation des enfans*, ouvrage comptant plus de mille pages publié à Amsterdam en deux volumes. Comme il l'avait déjà fait dans les *Nouvelles Maximes*, Jean-Pierre de Crousaz n'entend pas se focaliser sur la seule formation de l'esprit – un point pourtant central des traités de ses prédécesseurs – mais bien sur l'ensemble de l'éducation. Il le définit comme un manuel pour les précepteurs dont l'originalité réside dans le fait qu'il y déroule non pas ce qu'il faut faire dans l'éducation mais la manière dont on doit procéder. Il explique ses objectifs à son correspondant Jean-Paul Bignon :

Je me suis à la fin laissé gagner pour composer un grand traité sur l'Education & je vois qu'après tant de livres sur cette matière, on ne l'a encore traité qu'assés imparfaitement. On ne peut même tirer de la plupart que peu d'utilité. On s'y borne à dire ce qu'il faut faire; tout le monde le sait assés, mais on n'apprend peu de quelle maniere il faut s'y prendre pour y parvenir & il s'en faut beaucoup qu'on ne l'enseigne avec assés de détail; c'est pourtant ce que la plûpart des Precepteurs ignorent.²⁹

En parallèle à la promotion d'une pédagogie prenant en compte la nature même de l'enfant et ses capacités, l'ouvrage propose pour chaque discipline un plan d'étude abrégé, des recommandations de lectures ainsi que des exemples de leçons propres à éveiller l'intérêt des enfants. L'objectif de de Crousaz n'est pas

28 Lettre de J.-P. de Crousaz au baron de Stain, 29 janvier 1719, BCUL, IS 2040, I/306.

29 J.-P. C. à l'abbé Bignon, 13 juin 1719, BCUL, IS 2040, I/408.

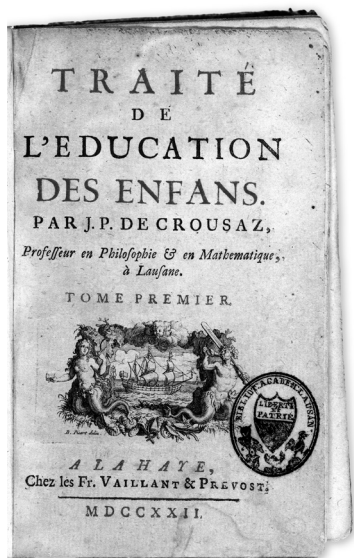


Fig. 1 — Page de titre du 1^{er} tome du *Traité de l'éducation des enfants*, rédigé par J.-P. de Crousaz, exemplaire conservé à la Bibliothèque cantonale et universitaire de Lausanne, 1N 1065 1
© Laurent Dubois.

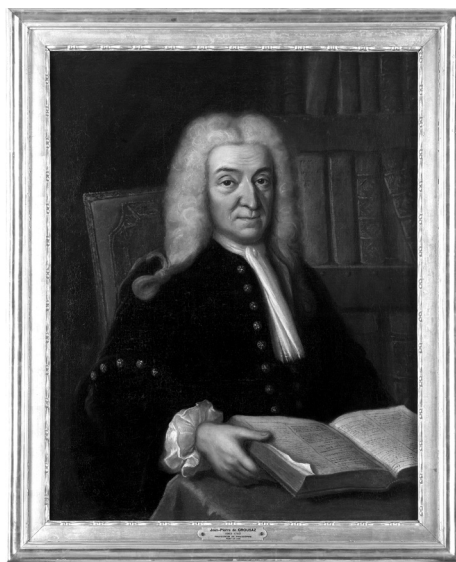


Fig. 2 — Portrait de Jean-Pierre de Crousaz (1663-1750) attribué à Barthélémy Guillibaud (av. 1750). Palais de Rumine, salle du Sénat, photo Claude Bornand © UNIL/UNIRIS.

de présenter aux lecteurs une discussion philosophique sur l'éducation mais bien des idées clairement définies, appelées à être mises en pratique au quotidien, et il insiste avec force sur ce point dans la préface de son ouvrage : « mon dessein a moins été de dire tout ce qu'on peut faire, que d'apprendre la manière de faire, avec plus de fruit, ce qui se doit ». ³⁰ Dans la politique éditoriale du philosophe lausannois, cette dimension apparaît comme une priorité. Ainsi, alors que les *Nouvelles maximes* venaient à peine de sortir de presse scrutait-il aussitôt autour de lui l'impact de ses conseils. Sa déception est perceptible lorsqu'il informe le baron de Stain que son ouvrage n'a pas été pris en compte dans l'éducation des princes de Saxe Gotha installés pour un temps à Genève. Il lui écrit :

30 J.-P. de Crousaz : *Traité de l'éducation* [voir note 27] I préface.

Mon chapitre des voïages n'a pas encore produit l'effet qu'il devoit & le gouverneur des princes de Saxe Gotha qui demeurent à Genève s'aquiteroit mieux d'un emploi si important, s'il avoit lû avec attention mes nouv. Max. Les princes ont une maison & une table en un mot ils font de la depense mais ils ne voient personne.³¹

Dans son ouvrage, de Crousaz stigmatisait ce mode de voyage – très en vogue à ce moment-là – consistant à parfaire l'éducation des princes à l'étranger en consentant à des dépenses considérables sans toutefois instaurer de véritables contacts avec l'élite locale.³²

Le *Traité d'éducation* paraît avoir eu un impact réel. Ainsi, Jacqueline de la Harpe relève, sur la base de l'étude de sa correspondance, le lien entre la publication de ce traité et la réputation d'éducateur dont ce dernier sera peu à peu revêtu. Peu après la parution de l'ouvrage, on s'adresse à lui, de l'étranger, pour tracer le programme d'étude de jeunes aristocrates, pour obtenir un bon précepteur ou pour établir le plan d'une nouvelle université.³³ Plus proche de lui, Ami Lullin répond à l'attente de celui qu'il considère comme son mentor en lui annonçant que son ouvrage lui sert de guide au quotidien pour la formation de ses propres enfants. Alors qu'ils sont âgés à ce moment-là de 7 à 11 ans,³⁴ le futur professeur d'histoire ecclésiastique à l'Académie de Genève aurait lu cet ouvrage en vue d'une application effective comme il l'explique dans la lettre qu'il envoie à de Crousaz le 24 février 1736 :

31 Lettre de J.-P. C. au baron de Stain, 2 septembre 1718, BCUL, IS 2040, I/127.

32 Lorsque le jeune comte de Lippe-Detmold s'installera à Lausanne quelques années plus tard pour y poursuivre son éducation, son gouverneur réunira autour de lui une société, dite société du comte de la Lippe (1743-1747), chargée de débattre en présence du jeune homme d'ouvrages ou de questions particulières, voir Séverine Huguenin : La société du comte de la Lippe : entre éducation et société savante, in : Béla Kapossy et al. (dir.) : L'Europe en province : la société du comte de la Lippe (1743-1747). Actes du colloque organisé à l'Université de Lausanne du 25 au 26 juin 2009 (Lausanne 2013). Disponible sur : <http://lumieres.unil.ch/fiches/biblio/5685/> (consulté le 17.10.2016). Pour le prince de Hesse-Cassel, dont Jean-Pierre de Crousaz fut le gouverneur, une société similaire fut mise sur pied à Genève au début des années 1730. Il ne fait pas de doute que ce genre de contacts a la faveur de Crousaz même si, à ce moment-là, il n'est plus, en pratique, le gouverneur du prince, voir lettre d'Ami Lullin à J.-P. C., 2 février 1734, BCUL, XII/87.

33 J. de La Harpe : Jean-Pierre de Crousaz [voir note 5] 220.

34 Jean-Antoine (1726-1745) et Antoine-Louis (1729-1747) et une fille Marie-Charlotte dite Manon (1725-1750).

j'ay fait un Extrait la plume à la main de votre excellent traité de l'Education que j'ay réduit en maximes à l'usage de ma famille. Vous ne sauriez croire, Monsieur, l'heureux tour que leur moëns et leurs Etudes ont pris depuis ce temps là, nous mettons partout de la raison et de la gaité, mon aîné de la lenteur de qui vous m'avez oui plaindre quelquefois s'applique avec tant de plaisir et si j'ose le dire de progrès que pour delassement il demande avec instance de lui laisser traduire les Fables de Phédres sur lesquelles il fait ensuite de lui même ses petites reflexions pour l'usage de la vie. Dieu dans sa grace m'a adressé un précepteur qui semble avoir été fait pour moy et avec qui j'agis conformément à vos preceptes. Nous nous aimons reciproquement, il travaille d'affection je le soutiens et je l'honore.³⁵

Les principes que met en évidence Lullin témoignent de sa réception de l'ouvrage notamment autour de la considération due au précepteur et de l'importance d'éveiller l'intérêt des enfants. Le *Traité d'éducation* donne en effet comme tâche paternelle première, le choix réfléchi du précepteur, ainsi que la reconnaissance financière mais aussi sociale indispensable pour encourager les personnes les plus capables dans cette voie.³⁶ Quant au plaisir que manifeste, aux dires de son père, son fils aîné et son enthousiasme à traduire des fables, ils répondent à l'importance que soulignait de Crousaz de s'attacher à former le jugement de l'enfant davantage que sa seule mémoire.

Lisant et relisant l'ouvrage, Ami Lullin relève ce qui y manque en fonction de ses propres attentes. Il tente d'encourager de Crousaz à faire paraître une nouvelle édition³⁷ dans laquelle il lui demande d'ajouter un chapitre sur une thématique qui lui serait personnellement utile :

Je ne m'en dedis point, votre traité sur l'Education de la jeunesse est un des plus utiles et excellens ouvrages qu'un Pere sage puisse consulter pour former l'esprit et les moërs de ses enfans, j'en parle ainsi par experience pour l'avoir lu la plume à la main et pour en suivre journellement les preceptes autant qu'il m'est possible dans ma famille.

35 Lettre d'Ami Lullin à J.-P. C., 24 février 1736, BCUL, IS 2040, XII/11.

36 Le précepteur choisi par de Crousaz, Jean-François de Boissy (1704-1754), est issu du refuge. La correspondance active échangée entre Ami Lullin et ce dernier, qui poursuivra sa carrière en Hollande, témoigne du respect mutuel qui les lie bien au-delà de la période de préceptorat, voir Claire-Eliane Engel : Jean-François de Boissy (1704-1754) : un réfugié français du XVIII^e siècle d'après sa correspondance (Neuchâtel 1941) 9-61.

37 Alors que la correspondance rend compte que de Crousaz prépare une seconde édition, celle-ci paraît ne pas avoir vu le jour. Les *Nouvelles Maximes* en revanche sont traduites en anglais et publiées durant cette même période, J.-P. de Crousaz : *New Maxims concerning the Education of Youth and a Discourse concerning Pedantry* (London 1740).

Seulement, parce que je me suis trouvé dans le cas aurois-je souhaité d'y rencontrer plus de détails sur la maniere dont on doit conduire en même tems des enfans d'un caractere fort different qui cependant doivent être élevés ensemble. [...] je m'imagine que bien des Peres qui se trouvent dans les mêmes circonstances seroient ravis de savoir quelle methode ils doivent observer en pareille rencontre.³⁸

L'usage que fait Ami Lullin de cet ouvrage témoigne des attentes d'un certain milieu pour ce type de littérature. Dans un mouvement qui tend à imposer la doxa de l'importance de l'éducation, les pères prennent leurs responsabilités en accordant à cet objet une place de plus en plus centrale. La prolifération d'ouvrages éducatifs – à laquelle participe de Crousaz lui-même – répond à cette dynamique. Les manques d'un milieu auquel lui-même appartient ont été identifiés et l'ouvrage s'affiche comme une réponse à ces nouveaux besoins. Celui-ci est construit sur un « jeu » d'accord/désaccord avec certains principes défendus par ses prédécesseurs et notamment John Locke dont Jean-Pierre de Crousaz reconnaît la place centrale occupée par son traité. Il entend rectifier son « erreur » de sur un point essentiel. Ainsi le traitement réservé dans les deux ouvrages au rôle du précepteur/gouverneur cristallise une différence de vision autour des enjeux du savoir. Bien avant le discours du dernier tiers du XVIII^e siècle enjoignant les pères à devenir eux-mêmes les éducateurs de leurs enfants,³⁹ les deux ouvrages renferment une section spécifique consacrée aux agents « réels » de l'éducation domestique. De Crousaz l'intitule *Des qualités d'un bon Précepteur* alors que Locke choisit pour titre *Gouverneur. Ses qualités & ses soins*. La différence de termes est emblématique et l'*Encyclopédie* s'attachera clairement à différencier ces deux fonctions attribuant au précepteur l'éducation intellectuelle alors que le gouverneur se voit confier l'éducation sociale et morale. Dix ans plus tard, le best-seller de Rousseau, *Emile ou de l'éducation* (1762) dénoncera avec verve cette césure jugée inopérante : « Vous distinguez le précepteur du gouverneur : autre folie ! Distinguez-vous le disciple de l'élève ? Il n'y a qu'une science à enseigner aux enfans ; c'est celles des devoirs de l'homme ». ⁴⁰ La différenciation et le choix des termes renvoient, chez de Crousaz et Locke, à des conceptions différentes des finalités de l'éducation. Il s'agit, cependant, pour l'un comme pour l'autre, de la personne

38 Lettre d'Ami Lullin à J.-P. C., 19 novembre 1737, BCUL, IS 2040, XIII/D/35.

39 Jean-Claude Bonnet : De la famille à la patrie, in : Jean Delumeau, Daniel Roche (dir.) : Histoire des pères et de la paternité (Paris 1990) 245-267.

40 Jean-Jacques Rousseau : *Emile ou de l'Éducation* ([Paris] 1969) 102.

chargée d'instruire, soutenir et guider l'enfant au quotidien durant ses années de formation.

Pour John Locke, professeur, médecin et philosophe, appartenant à la gentry anglaise, la tâche de l'éducateur est de former son élève au monde. Il faut par conséquent trouver une personne qui possède les manières du milieu auquel appartient l'élève et qui en connaît intimement les usages. Cette dimension prime sur celle purement intellectuelle. Il n'est dès lors pas nécessaire que le gouverneur soit un érudit :

Mais pour donner à un jeune homme la première teinture de toutes les parties de ce qu'il doit apprendre dans le cours ordinaire de ses études, il suffit d'avoir un Gouverneur d'un savoir médiocre ; n'étant point nécessaire qu'il soit un savant consommé & qu'il possède en perfection tous les arts & toutes les sciences dont un jeune homme de qualité doit avoir quelque goût par le moyen de quelque ébauche générale, ou de quelque Système abrégé. S'il veut pénétrer plus avant, il faut qu'il le fasse à la suite par son propre génie & par son industrie : Car jamais on n'a vu aucun devenir savant & atteindre un degré éminent d'érudition par le moyen de la discipline & de la contrainte d'un Maître.⁴¹

Parlant de l'art oratoire, de la poésie, de la métaphysique, de la philosophie naturelle, des mathématiques, de l'histoire et de la chronologie, Locke précise : « Il est bien vrai qu'on luy doit enseigner quelque chose de chacune de ces Sciences ; mais seulement pour luy en ouvrir la porte afin qu'il puisse y regarder dedans, & commencer, pour ainsi dire, à faire connaissance avec elles, mais non pour habiter avec elles ». ⁴²

De Crousaz, au contraire, dans ses *Nouvelles Maximes* déjà, dénonçait cet usage qui consiste à ne rien apprendre à fond aux jeunes gens. Sur le mode de l'ironie, il déclarait : « il faut se borner à donner de chaque Science une teinture légère, & superficielle » et ce pour trois importantes raisons qu'il détaille :

Premièrement on a plutôt fait, & un Précepteur passe dans l'esprit d'un Père, aussi bien que dans celui de ses enfants, pour d'autant plus habile, qu'il a plutôt amené ses Disciples, du premier Chapitre de son système au dernier. En second lieu, il en coûte peu d'être maître, & on n'a pas besoin de se fatiguer à étudier beaucoup, quand on ne se propose d'enseigner que peu de choses. [...] Mais une troisième raison d'un tout

41 J. Locke : *Nouvelles instructions* [voir note 9] 206-207.

42 *Ibid.*, 208.

autre poids encore que les précédentes, c'est que dans le Monde on passe ordinairement pour habile, à mesure que l'on sait moins.⁴³

De Crousaz, sans s'en cacher, réfute sur ce point les préceptes du philosophe anglais. Alors que Locke insiste surtout sur deux qualités principales qu'il juge indispensables au gouverneur, à savoir la « politesse des Manières » et la « connoissance du monde »,⁴⁴ les connaissances intellectuelles lui apparaissent accessoires. Pour lui, tout homme qui a de la maturité et du talent peut guider un enfant dans l'étude des sciences pour peu qu'il s'appuie sur les bons livres. Par contre les bonnes manières et la bonne éducation ne s'apprennent pas dans les traités. Pour le philosophe lausannois en revanche, le précepteur doit se former et connaître intimement les matières qu'il se propose d'enseigner. Il précise :

Après avoir réfléchi sur l'importance de cet Emploi & s'être animé par là d'un grand zele à s'en acquiter, il faut s'étudier pour découvrir si l'on a les talens & les connoissances nécessaires pour y réussir. Et premièrement, il faut qu'un Précepteur possède tout ce qu'il doit enseigner & le possède parfaitement, c'est à dire qu'il sache les choses par principes & qu'il se soit rendu familières les connoissances.⁴⁵

De cette connaissance dépendra, pour de Crousaz, la compétence à enseigner. L'importance attribuée à la formation intellectuelle du précepteur et, par là, de l'élève lui-même procède de l'idée que seule la connaissance permet d'acquérir un jugement autonome et solide destiné à se forger des opinions légitimes. À ce titre, les connaissances superficielles – que recommandait Locke – sont jugées nuisibles. Le but du précepteur est de « faire en sorte que ses disciples ayent de jour en jour moins besoin de lui »⁴⁶ car leur esprit éclairé leur permettra d'aborder les différentes matières « sans le secours d'aucun guide ».⁴⁷ Si de Crousaz rejoint Locke quant à sa volonté de rendre l'élève autonome dans ses futurs apprentissages, le moyen d'y parvenir est opposé. Pour lui, c'est par sa seule maîtrise des différentes sciences que le précepteur sera à même d'instruire les jeunes gens avec un discours clair – possible uniquement lorsque l'éducateur lui-même connaît le sujet

43 J.-P. de Crousaz: Nouvelle maximes [voir note 1] 160-161.

44 J. Locke: Nouvelles instructions [voir note 9] 209.

45 J.-P. de Crousaz: Traité de l'éducation [voir note 27] 162.

46 Ibid., 338.

47 Ibid., 338.

par principes⁴⁸ – afin de faciliter l'acquisition des connaissances et de leur donner le goût de l'étude.⁴⁹ Appliquée à l'éducation princière ainsi qu'à l'éducation des élites, cette formation permettrait d'éviter les suites néfastes de mauvaises décisions – dont l'Histoire fournit de multiples exemples – et leurs répercussions sur l'ensemble de la société.⁵⁰ A ce titre, son ouvrage est porteur de hautes aspirations que soutient une présentation pragmatique des différents moyens et programmes d'enseignements ne craignant pas de remettre en question, sur certains points spécifiques, l'un des traités les plus influents de son époque.

Dans une lettre adressée, en 1735, à l'un de ses nombreux correspondants – le général de Cousaz⁵¹ – l'auteur des *Nouvelles Maximes* et du *Traité sur l'éducation* porte un regard rétrospectif sur son entreprise éditoriale. Il la justifie en ces termes :

Vous devés savoir que dans tout ce que j'ay fait imprimer, je me suis rendu assez attentif sur moi même pour me permettre d'être persuadé que j'ay réellement perdu de vuë & mes interets & ma réputation, pour ne me proposer autre but que d'être utile. En particulier je souhaiterois avec un grand zele que l'on fit plus attention à mes conseils dans l'Education des jeunes gens.⁵²

Il insiste sur le fait que sa plume n'a été guidée que par le souci de diffuser des préceptes dont sa connaissance du monde lui faisait quotidiennement éprouver le besoin. Les ennuis que lui ont valus, entre autres, ses publications – de Crousaz doit quitter Lausanne en 1724 – ne comptent pas en regard de la tâche qu'il a cru être de son devoir d'accomplir. Rédiger, mais aussi et surtout assurer la diffusion de ces idées – en choisissant notamment des formes littéraires susceptibles d'attirer l'attention, voire de créer la polémique –, ont constitué un aspect essentiel

48 Ibid., 213.

49 Ibid., 162-163.

50 Ibid., 331.

51 Il s'agit de François-Noé de Crousaz (1696-1768), originaire de Chexbres (VD), fils de François, châtelain de Glérolles. Militaire au service des Provinces-Unies, de l'Espagne puis de la Saxe, il fut successivement colonel, général-major puis lieutenant général à partir de 1763, Gibert Marion : Crousaz, François-Noé de, in : Marco Jorio (éd.) : Dictionnaire historique de la Suisse (Hauterive 2002-2014) III.

52 Lettre de J.-P. C. au général de Crousaz en Saxe, Lausanne, 7 juin 1735, publiée par André Bandelier : Lettres sur l'éducation – Examen du pyrrhonisme ancien & moderne, Revue de Théologie et de philosophie 136 (2004) 71-79.

de la décennie 1720, avec l'espoir d'une transposition du discours vers les pratiques. Il tentera lui-même de les appliquer – avec un succès mitigé – dans l'éducation du prince de Hesse-Cassel qu'il dirigera entre 1726 et 1733.⁵³ Alors qu'il espère se voir confier, quelques années plus tard, l'éducation du fils du comte de Frise, une personnalité importante de la cour de Dresde, il fait part au général de Crousaz de son sentiment quant à cette nouvelle opportunité en termes explicites : « Je vous avouë que mon amour propre s'applaudit d'avoir un Eleve de ce rang, qui pourroit faire connoître à tout le monde qu'en écrivant sur l'éducation, j'ai écrit sur une matière qui m'étoit connuë ».⁵⁴ Que ce soit par le biais de son entreprise éditoriale ou par la mise en application de ses principes en dirigeant l'éducation de jeunes gens occupant, par leur position et rang social, le devant de la scène, c'est bien à la médiation d'un certain savoir-faire pédagogique que Jean-Pierre de Crousaz dédia une part importante de sa carrière.

53 J. de La Harpe : Jean-Pierre de Crousaz [voir note 5] 67-90.

54 Plan d'éducation à destination du Général Henri Frédéric, comte de Frise, inclus dans la lettre de J.-P. C. au général de Crousaz en Saxe, Lausanne, 7 juin 1735, publié par André Bandelier : Lettres sur l'éducation [voir note 51] 73.